



**commune de st-martin
aménagement local**

la lulette - praz-jean

- Degrés de sensibilité :
- 2 Zone du centre des villages
 - 2 Zone d'extension de village
 - 2 Zone mixte : habitation / commerce / service
 - 2 Zone d'habitation : moyenne densité
 - 2 Zone d'habitation : faible densité 1
 - 2 Zone d'habitation : faible densité 2
 - 2 Zone mixte : touristique / résidentielle / commerciale
 - 2 Zone du hameau de "Baule"
 - 3 Zone mixte : artisanale / habitation
 - 3 Zone artisanale
 - 2,3,4 Zone de constructions et d'installations publiques A et B
 - 3 Zone d'activité sportive
 - Zone à bâtir à aménager
- A titre indicatif :
- Zone de dangers d'instabilité de terrain et d'avalanches
 - Aire forestière

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 19 MAI 1999
Droit de sceau : Fr.
Le chancelier d'Etat:



plan d'affectation des zones 1030/0004.3

échelle : 1:2'000	révision du PAL : 1987	format : 0,30 m2	date : juin 1996	mod. : janv. 98 sept. 98	
----------------------	------------------------------	---------------------	---------------------	--------------------------------	--